



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAYS DE LA LOIRE - 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022

**AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022, LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI SONT EN FORTE BAISSÉ: -15,2% SUR UN AN**

En Pays de la Loire, plus de **57 100** reprises d'emploi ont été enregistrées au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Elles diminuent de **-15,2%** sur un an. Au total, la région des Pays de la Loire a enregistré près de **265 000** reprises d'emploi sur les douze derniers mois.

En moyenne sur ce trimestre, **171 638** demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A ou B pour une moyenne d'environ **19 000** reprises d'emploi. Le taux de reprise d'emploi est de **11,1%**.

Sur 12 mois, le nombre des reprises d'emploi a diminué de **-2,3%** en comparaison de la situation observée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et de **+6,6%** en comparaison de la situation observée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (période Covid).



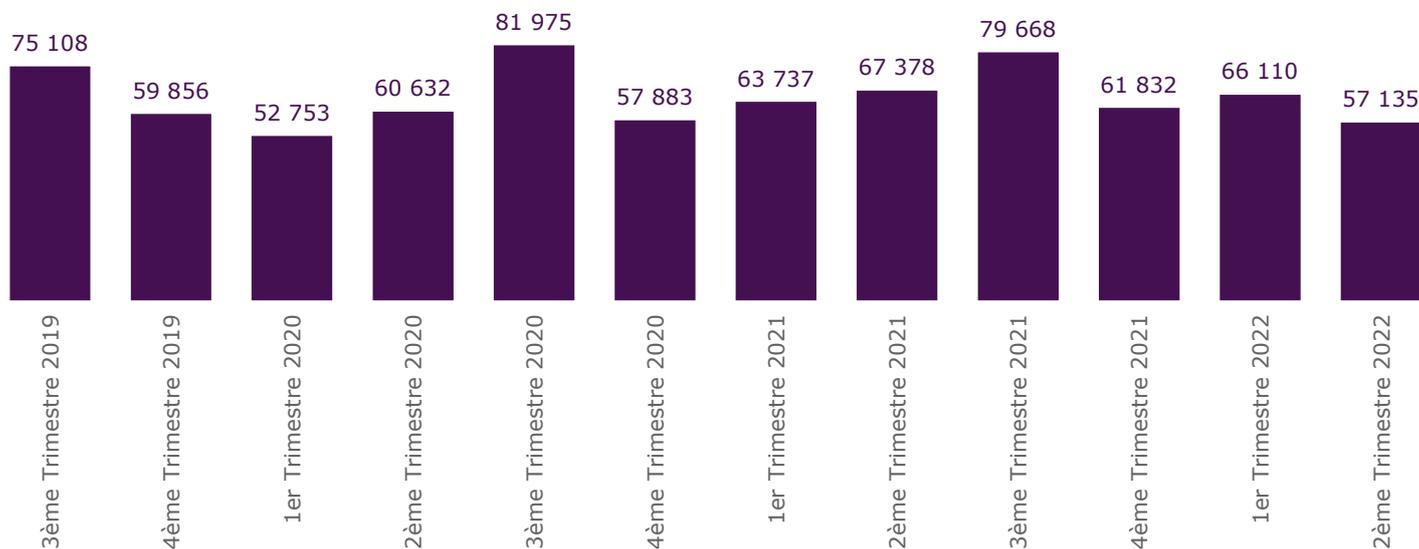
EN PAYS DE LA LOIRE,  
LE NOMBRE DE REPRISES  
D'EMPLOI ENREGISTRÉES  
S'ÉLÈVE A

**57 135**

AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022

SOIT **-15,2%**  
SUR UN AN

GRAPHIQUE 1  
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



## ENCADRÉ N° 1

### DÉFINITIONS

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'URSSAF et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégorie A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf Annexe 3 méthodologie).

Parmi les reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, **10 364** concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en légère baisse (-2,1%) sur un an, nettement moins marquée que l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge (-19,1%).

**36 112** reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans, soit une forte baisse de -18,2% sur un an, contre -15,4% pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B. Dans le même temps, celles des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (**10 659** reprises d'emploi) enregistrent également une baisse : soit -15,6% sur un an, contre -11,7% pour le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, **37 527** demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-2,7%) et **19 608** demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-32,0%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Parmi les demandeurs d'emploi, les femmes (-16,5%) ont connu une situation légèrement plus défavorable que celle des hommes (-13,9%) dans leur retour à l'emploi sur cette même période.

Les reprises d'emploi ont donc baissé pour tous les publics. Les baisses ont été moins marquées pour les demandeurs d'emploi jeunes et les inscrits depuis moins d'un an. A l'inverse, les demandeurs d'emploi de longue durée ont vu leur situation se dégrader fortement.

Par ailleurs, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le volume de reprises d'emploi est assez variable en fonction des catégories socioprofessionnelles. Ainsi, celui-ci a fortement diminué pour les employés qualifiés (-19,4%) et pour les ouvriers qualifiés (-17,5%) et de façon moins conséquente pour les employés non qualifiés (-7,3%) et les manoeuvres (-9,9%).

**TABLEAU 1**  
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIE A OU B  
SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	2T2022	2T2021	Evolution	Taux mensuel moyen* au 2T2022 (évolution / 2T2021)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>57 135</b>	<b>67 378</b>	<b>-15,2%</b>	<b>11,1% (-0,1 pt(s))</b>
moins de 25 ans	10 364	10 584	-2,1%	14,0% (2,4 pt(s))
25 à 49 ans	36 112	44 166	-18,2%	12,1% (-0,5 pt(s))
50 ans et plus	10 659	12 628	-15,6%	7,5% (-0,4 pt(s))
inscrits depuis moins d'un an	37 527	38 556	-2,7%	12,3% (0,4 pt(s))
inscrits depuis un an ou plus	19 608	28 822	-32,0%	9,5% (-0,8 pt(s))
hommes	28 747	33 400	-13,9%	11,7% (0,2 pt(s))
femmes	28 388	33 978	-16,5%	10,5% (-0,3 pt(s))
manœuvres	2 373	2 634	-9,9%	9,2% (0,3 pt(s))
ouvriers spécialisés	2 885	3 438	-16,1%	10,8% (0,4 pt(s))
ouvriers qualifiés	5 466	6 627	-17,5%	12,7% (0,4 pt(s))
employés non qualifiés	11 584	12 490	-7,3%	9,7% (0,4 pt(s))
employés qualifiés	24 403	30 264	-19,4%	11,7% (-0,5 pt(s))
techniciens	2 709	3 212	-15,7%	11,1% (-0,4 pt(s))
agents de maîtrise	1 615	1 879	-14,1%	11,4% (-0,5 pt(s))
cadres	5 059	5 945	-14,9%	11,3% (-0,3 pt(s))
autres	1 041	889	17,1%	10,6% (2,5 pt(s))

Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

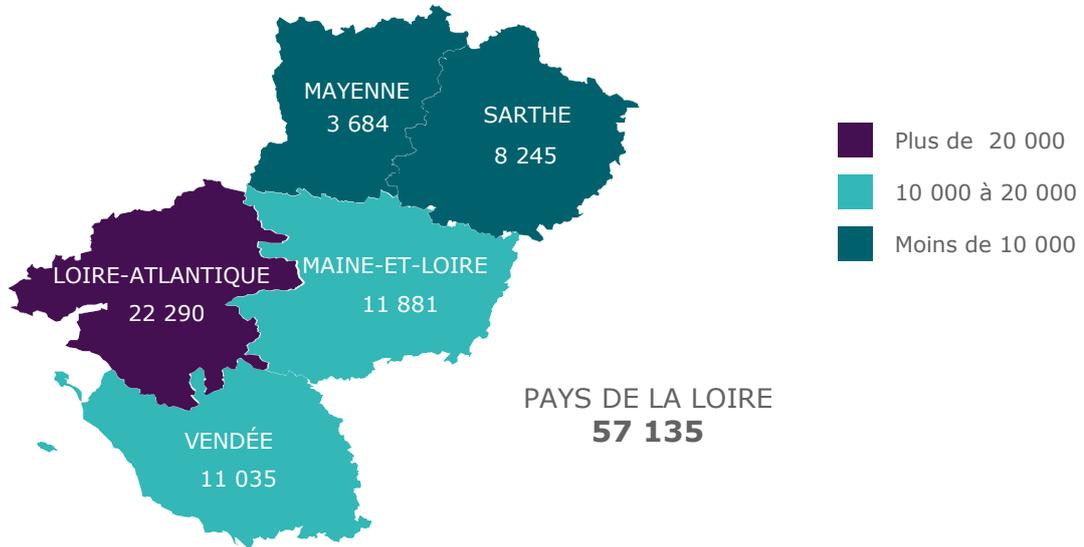
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre

# NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI PAR DÉPARTEMENT

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 sont la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée (cf. carte 1).

## CARTE 1

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022 PAR DÉPARTEMENT



Cependant, ces départements ne présentent pas le même nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

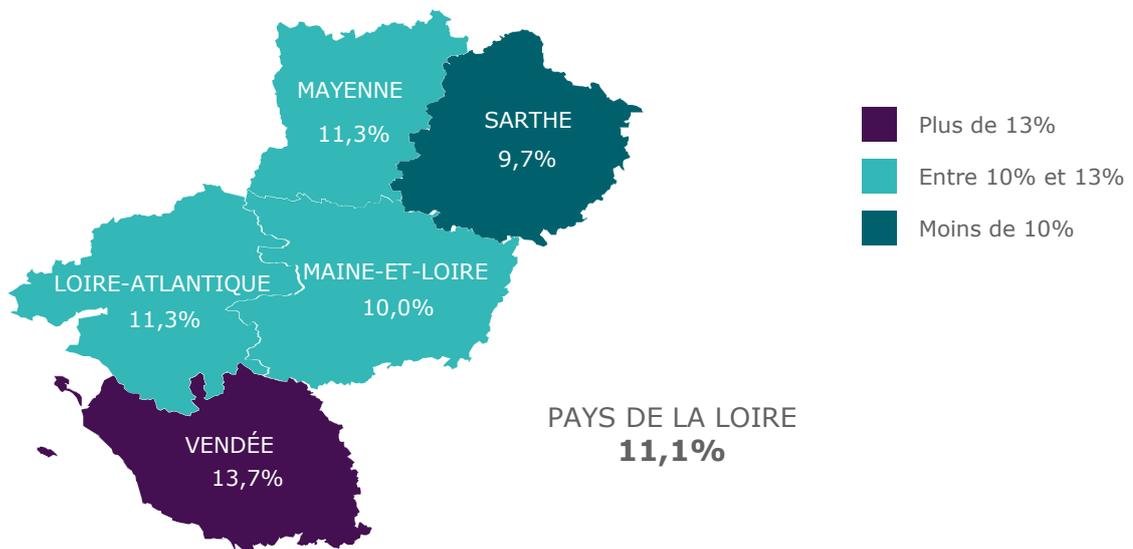
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Ramené à la demande d'emploi locale, les opportunités sont plus grandes en Vendée (**13,7%**), suivie à égalité par la Loire-Atlantique et la Mayenne (**11,3%**). Le Maine-et-Loire (**10,0%**) et la Sarthe (**9,7%**) enregistrent un taux de reprises d'emploi légèrement plus faible.

Il convient de noter également que tous les départements ont une baisse notable de leurs reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, allant de **-11,1%** pour la Mayenne à **-20,1%** pour la Vendée.

## CARTE 2

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR DÉPARTEMENT AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022



# ANNEXE 1

## RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2  
RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

DÉPARTEMENT	2ème Trimestre 2022			2ème Trimestre 2021		
	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB moyenne trimestrielle	Taux	Reprises d'emploi	DEFM AB moyenne trimestrielle
LOIRE-ATLANTIQUE	11,3%	22 290	197 754	11,2%	26 405	235 868
MAINE-ET-LOIRE	10,0%	11 881	119 373	9,9%	13 647	137 592
MAYENNE	11,3%	3 684	32 679	11,1%	4 146	37 234
SARTHE	9,7%	8 245	84 647	9,6%	9 365	97 896
VENDÉE	13,7%	11 035	80 462	14,3%	13 815	96 802

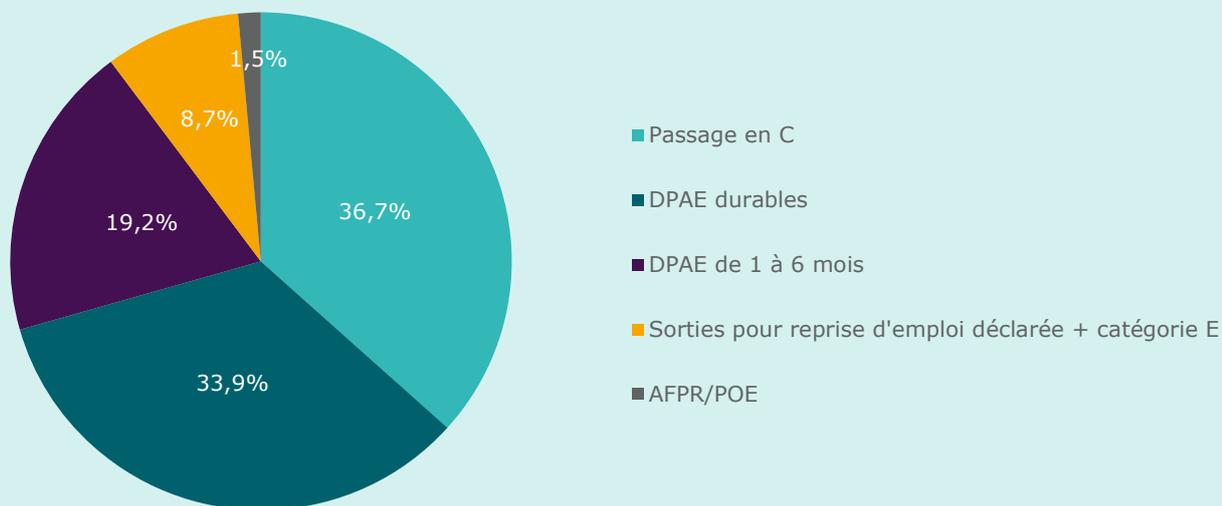
# ANNEXE 2

## COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

**36,7%** des reprises d'emploi détectées le sont par le biais d'un passage en catégorie C. Viennent ensuite les DPAE durables avec **33,9%** et les DPAE durables de courte durée (entre 1 et 6 mois) avec **19,2%**.

Les sorties pour reprise d'emploi déclarée représentent **8,7%** et les déclarations d'AFPR/POE restent marginales avec **1,5%**.

GRAPHIQUE 2  
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022



Source : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (URSSAF - CCMSA) - Données brutes

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.



# EN SAVOIR PLUS

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi leur reprise d'emploi.

L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation) sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

Pour plus d'information consulter :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-sortants-des-categories-b-c-de-pole-emploi-en-septembre-2020>

## DESCRIPTION DE LA DPAE :

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'URSSAF ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>.

On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

Pour plus d'information consulter :

<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/notre-publication-mensuelle/nos-publications-mensuelles-2022/indicateurs-urssaf-fin-juin-2022.html>

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité)
- le salarié (identification, sexe, âge)
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche)

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

## LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI :

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B<sup>4</sup> en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie E<sup>4</sup> au cours du mois M
  - ou ont basculé en catégorie C<sup>4</sup> au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
- ou sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi

## ENCADRÉ N° 2

### SOURCES

Pôle emploi (pour la demande d'emploi) et URSSAF - CCMSA (pour les DPAE)

### DÉFINITIONS

**Catégorie A** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite

**Catégorie B** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de courte durée (78 heures ou moins)

**Catégorie C** : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi avec une activité réduite de moyenne ou longue durée (plus de 78 heures)

**Catégorie E** : Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi

**DELD** : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ( inscrits depuis plus d'un an)

**DETL** : Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée ( inscrits depuis plus de deux ans)

**DPAE** : Déclaration Préalable A l'Embauche



<https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/>

Directeurs de la publication :

**Martine CHONG-WA NUMERIC - Jean-Marc VIOLEAU**

Responsable de la rédaction :

**Vincent RAGOT**

Conception et réalisation :

**Julien HAURAY**

**Service Statistiques, Etudes et Evaluation**

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire  
1 rue de la Cale Crucy  
44100 Nantes

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)

